PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°38-2023-183

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère / Direction départementale

38-2023-08-21-00061 - Délégation de signature concernant l'ordonnancement secondaire de dépenses ou de recettes de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 21 août 2023. (4 pages) Page 4

38-2023-08-10-00014 - Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale hors cessions de l État, à compter du 1er septembre 2023. (2 pages) Page 9

38-2023-08-23-00011 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée aux membres de l Équipe Départementale de Renfort de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er septembre 2023.?? (2 pages) Page 12

38-2023-08-21-00065 - Délégation de signature en matière de gestion et d évaluation domaniale. (2 pages) Page 15

38-2023-08-21-00063 - Délégation de signature en matière de gestion financière de la Cité administrative DODE à compter du 1er septembre 2023. (2 pages) Page 18

38-2023-08-21-00066 - Délégation spéciale de signature en matière d'Admission en Non-Valeur (ANV) pour le pôle Animation du réseau de la direction départementale des finances publiques de l'Isère à compter du 1er septembre 2023.?? (4 pages) Page 21

38-2023-08-21-00069 - Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er septembre 2023.?? (3 pages) Page 26

38-2023-08-21-00067 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du réseau de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er septembre 2023. (7 pages) Page 30

38-2023-08-21-00068 - Délégations spéciales de signature pour le pôle État et Ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er septembre 2023.?? (5 pages) Page 38

38-2023-08-21-00064 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er septembre 2023.?? (2 pages) Page 44

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère / Unité du réseau de la Direction départementale

38-2023-08-28-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par Madame Emmanuelle ARCHER responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise Nord-Isère à compter du 1er Septembre 2023. (2 pages) Page 47

38-2023-08-09-00012 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par Maryvonne HAECK, Responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nord Isère, à compter du 1er septembre 2023.?? (1 page) Page 50
38-2023-08-21-00070 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par Monsieur Thierry LARRIBE responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise Sud Isere2, à compter du 1er septembre 2023. (2 pages) Page 52

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction de la Citoyenneté, de l Immigration et de l Intégration

38-2023-08-29-00001 - Arrêté autorisation Slide - French Alpes Festival (3 pages) Page 55

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Aménagement Sud-Est

38-2023-07-27-00009 - Décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) concernant le projet d'extension du supermarché LIDL de Saint Barthélémy de Beaurepaire. (2 pages) Page 59

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service environnement

38-2023-08-24-00005 - AP Transfert prospections speleo GSM RNNHC-rqSF (4 pages) Page 62

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques

38-2023-08-18-00026 - Arrêté portant cessation d activité de l établissement d enseignement de la conduite, à titre onéreux, des??véhicules à moteur et de la sécurité routière ??de Madame Pascale BOGNANNI née CASTEIL à Fontanil Cornillon (2 pages) Page 67
38-2023-08-18-00025 - Arrêté portant cessation d activité de l établissement d enseignement de la conduite, à titre onéreux, des??véhicules à moteur et de la sécurité routière ??de Madame Pascale BOGNANNI née CASTEIL à Grenoble (2 pages) Page 70
38-2023-08-18-00024 - Arrêté portant cessation d activité de l établissement d enseignement de la conduite, à titre onéreux, des??véhicules à moteur et de la sécurité routière de Madame Marie-Antoinette RUIZ à Grenoble (2 pages) Page 73
38-2023-08-18-00027 - Arrêté portant cessation d activité de l établissement d enseignement de la conduite, à titre onéreux, des??véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Luc GASNIER à Sassenage (2 pages) Page 76
38-2023-08-18-00023 - Arrêté portant renouvellement quinquennal de l agrément de Madame Stéphanie CORNIER??exploitante de AUTO ECOLE «ACCES PERMIS» à Vienne (2 pages) Page 79

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-21-00061

Délégation de signature concernant l'ordonnancement secondaire de dépenses ou de recettes de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 21 août 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 21 août 2023

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La Responsable de la Division Budget Logistique et Immobilier de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques des finances publiques ;
Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère – Monsieur Louis LAUGIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00037 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Julie ARMAND, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00036 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Julie ARMAND, administratrice des finances publiques adjointe ;

Décide :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de l'Isère en date du 21 août 2023 seront exercées par :

… / …

S'agissant des actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement, à l'équipement et l'immobilier de la direction départementale des finances publiques de l'Isère (programmes 156, 348, 362 et 723), ainsi qu'à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce (programme 907), relatives à l'action du CHS et de l'action sociale (programme 218) ainsi qu'à l'activité du service des domaines :

- Mme Céline BEATSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle ;
- Mme Laurence DAVID, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du responsable de la Division Budget, Logistique et Immobilier ;
- M. Frédéric SOMME, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable de la Division Budget, Logistique et Immobilier ;

S'agissant des actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement, à l'équipement et l'immobilier de la direction départementale des finances publiques de l'Isère (programme 156, 348 et 723) et relatives à l'action du CHS et de l'action sociale (programme 218) :

- Mme Laurence DAVID, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Frédéric SOMME, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M. Sylvain ROSADONI, inspecteur des finances publiques ;
- M. David PARIS, inspecteur des finances publiques ;
- M. Bruno DUCRET, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Céline CORREARD, ingénieur d'études classe normale détaché dans le grade d'inspecteur des finances publiques,
- M.Frédéric SALLES, inspecteur des finances publiques,
- M.Laurent SAURET, inspecteur des finances publiques,
- Mme Catherine NICOUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

…./…

S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) et de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS :

- M. Frédéric SOMME, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M Bruno DUCRET, inspecteur des finances publiques
- M. Fabien GAGET, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Johanna GODMER, agent des finances publiques ;
- M. Olivier LHEUREUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Fernand MINACORI, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Catherine NICOUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Françoise CHAMBON, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Arielle JACQUOT, inspectrice des finances publiques.

S'agissant de la validation des formulaires CHORUS pour les dépenses relevant des flux 1, 2 et 3 (nécessitant un engagement juridique préalable dans CHORUS) et sans limite de montant pour les opérations relevant du flux 4 (ne nécessitant pas d'engagement juridique préalable dans CHORUS) :

- M Bruno DUCRET, inspecteur des finances publiques
- M. Fernand MINACORI, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Fabien GAGET, contrôleur des finances publiques ;
- M. Olivier LHEUREUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Johanna GODMER, agent des finances publiques ;

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la direction départementale des finances publiques de l'Isère :

Mme Céline BEATSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle;

Mme Catherine NICOUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle ;

Mme Françoise CHAMBON, inspectrice des finances publiques ;

Mme Geneviève DESIRON-ROSALIA, contrôleur des finances publiques , Mme Jacqueline COUTET, contrôleur des finances publiques et Mme Inès HESNI, agent administratif principal des finances publiques.

Article 2

Cette décision abroge la décision n° 38-2023-05-31-00003 et prendra effet à compter du 21 août 2023.

Article 3

Cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet de l'Isère et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La responsable de la Division Budget, Logistique et Immobilier,

Julie ARMAND
Administratrice des finances publiques adjointe

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-10-00014

Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale hors cessions de l État, à compter du 1er septembre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 10 août 2023

Arrêté portant délégation de signature
Pôle d'Évaluation Domaniale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du 26 décembre 2016 fixant au 1er avril 2017 la date d'installation de M. Philippe LERAY en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à :

- Jean-Jacques ARDITTI, inspecteur des finances publiques ;
- M. David BOSC, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Anne CILLER, inspectrice des finances publiques ;

.../...

- Mme Anne-Françoise CLUZEL, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Hélène MORELLATO, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Sylvie SAILLOUR, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Sophie VIDBERG, inspectrice des finances publiques ;
- M. Emmanuel VALENZA, inspecteur des finances publiques ;
- M. Philippe GUILLEMET, contrôleur des finances publiques ;
- M. David NOUVEAU, contrôleur des finances publiques ;

à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en dehors de ceux relatifs aux opérations immobilières de l'État (cessions, acquisitions, prises à bail notamment).

Cette délégation s'exercera dans les limites suivantes :

- 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles,
- 800 000 € pour les estimations de valeurs vénales de propriétés bâties et non bâties,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2021-08-19-00016 du 19 août 2023.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Philippe LERAY

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-23-00011

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée aux membres de l Équipe Départementale de Renfort de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er septembre 2023.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**

8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 23 août 2022

Délégation de signature
Equipe Départementale de Renfort (EDR)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Q:\Délégations de signature 2023\Délégations de signature 08 - 2023\Direction\EDR.odt

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHAMBRIAL Guillaume	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CHARFAZ Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CHARLES Franck	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DELAC Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DOMESTICO Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DOUCET Agnès	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUFOUR Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRANCK Evelyne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GOBBER Martine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GRANDJEAN Valérie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUERRE Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUILLEMET Sonia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLET DE LA BROSSE Stanislas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JUMEL Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAMORLETTE Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LO-MONACO Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MOKADEM Ali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MORERA Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RIBEIRO Rémi	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SERRES Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
YOUNSI Emmanuel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUERRIER Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2022-08-23-00009 du 23 août 2022 et prendra effet au 1er septembre 2023.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Isère,

Philippe LERAY

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-21-00065

Délégation de signature en matière de gestion et d évaluation domaniale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 21 août 2023

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du 26 décembre 2016 fixant au 1er avril 2017 la date d'installation de M. Philippe LERAY, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

M. Frédéric DIDON, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service local du Domaine ;

M. André-Jacques VALENTIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale ;

.../...

dans les conditions et limites fixée par le présent arrêté ; à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°38-2020-09-01-015 du 1er septembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Isère

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Philippe LERAY

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-21-00063

Délégation de signature en matière de gestion financière de la Cité administrative DODE à compter du 1er septembre 2023.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 21 août 2023

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion financière de cité administrative

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets dans les régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère – Monsieur Louis LAUGIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00035 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Philippe LERAY, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère pour la gestion financière de la Cité administrative DODE à GRENOBLE,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à :

Mme Julie ARMAND, administratrice des finances publiques adjointe

Mme Laurence DAVID, inspectrice divisionnaire des finances publiques

M . Frédéric SOMME, inspecteur divisionnaire des finances publiques

M. Fernand MINACORI, contrôleur principal des finances publiques

M. Olivier LHEUREUX, contrôleur principal des finances publiques

M. Fabien GAGET, contrôleur des finances publiques

Mme Johanna GODMER, agent des finances publiques

… / …

Q:\Délégations de signature 2023\Délégations de signature 08 - 2023\Direction\Délégation cité DODE 21082023.odt

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la Cité administrative DODE à GRENOBLE ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative DODE à Grenoble.

d'une manière plus générale, pour tous les actes se rapportant aux questions, affaires et matières visées à l'article 2 de l'arrêté 2010-06291 du 30 juillet 2010.

Article 2

Délégation de signature est donnée à

Mme Julie ARMAND, administratrice des finances publiques adjointe

Mme Laurence DAVID, inspectrice divisionnaire des finances publiques

M. Frédéric SOMME, inspecteur divisionnaire des finances publiques

M. Fernand MINACORI, contrôleur principal des finances publiques

M. Olivier LHEUREUX, contrôleur principal des finances publiques

M. Fabien GAGET, contrôleur des finances publiques

Mme Johanna GODMER, contrôleur des finances publiques

de constater dans l'application Chorus les services faits.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2021-08-19-00012 du 19 août 2021 et prendra effet au 21 août 2023.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Philippe LERAY

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-21-00066

Délégation spéciale de signature en matière d'Admission en Non-Valeur (ANV) pour le pôle Animation du réseau de la direction départementale des finances publiques de l'Isère à compter du 1er septembre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 21 août 2023

Décision de délégations spéciales de signature en matière d'Admission en Non-Valeur (ANV) pour le pôle Animation du réseau

l'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1er avril 2017 la date d'installation de M. Philippe LERAY dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Décide :

Article 1er :

Délégation spéciale de signature, dans les limites prévues par les lois et règlements à raison du grade des agents de la direction générale des finances publiques, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

.../..

1. Pour la Division Gestion fiscale et foncière

M. Thomas PAILLARD, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Il reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des amendes et des condamnations pécuniaires d'un montant inférieur à 100 000 €.

Mme Caroline PEREZ, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Agnès PARROT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Elles reçoivent également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des amendes et des condamnations pécuniaires d'un montant inférieur à 100 000 €.

2. Pour la Division Collectivités Locales

Mme Carole TENOT, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des amendes et des condamnations pécuniaires d'un montant inférieur à 100 000 €.

Mme Anne Cécile GOUSSOT, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

..../...

Mme Stéphanie THIERS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Elles reçoivent également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des amendes et des condamnations pécuniaires d'un montant inférieur à 100 000 €.

3. Pour la Division du Recouvrement

Mme Brigitte DIEUDONNÉ, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des amendes et des condamnations pécuniaires d'un montant inférieur à 100 000 €.

Mme Suzanne TIRARD-COLLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des amendes et des condamnations pécuniaires d'un montant inférieur à 100 000 €.

<u>Équipe dédiée au recouvrement forcé</u>

MM. Patrice TUDESQ et Joseph VIRONE, Inspecteurs des Finances publiques, et Mme Cécile BOURDON, inspectrice des finances publiques, reçoivent également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des amendes et des condamnations pécuniaires d'un montant inférieur à 10 000 €.

.../...

M. Vincent BONNEFOY, Contrôleur principal des Finances publiques, et M. Mohamed MAAMRI, Contrôleur des Finances publiques reçoivent également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 5 000 €, ainsi que les décisions d'admission en non-valeur et les rejets et refus d'admission en non-valeur des amendes et condamnations pécuniaires d'un montant inférieur à 5 000 €.

4. Pour la Division Affaires Juridiques

Mme Frédérique TINIERE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

M. Marc BENAVIDES, Inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

5. Pour la Division Contrôle Fiscal, Mission patrimoniales

Mme Catherine LAVERGNE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Mme Hélène DURY, Inspectrice principale des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Article 2

Les agents susmentionnés reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division ou service.

Article 3

Cet arrêté prend effet au 1er septembre 2023 et abroge la décision n° 38-2023-07-03-00028 du 3 juillet 2023.

Le Directeur départemental des finances publique de l'Isère,

Philippe LERAY

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-21-00069

Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er septembre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 21 août 2023

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées :

- **la Mission Relation usagers et Communication**
- **la Mission Stratégie, Contrôle de gestion**
- **la Mission Expertise et action économiques et financières**
- **la Mission Départementale Risques et Audit**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptables publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du 26 décembre 2016 fixant au 1er avril 2017 la date d'installation de M. Philippe LERAY Directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Q:\Délégations de signature 2023\Délégations de signature 08 - 2023\Direction\Délégation spéciales missions rattachees au directeur.odt

Décide

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Véronique FRASES, administratrice de l'Etat, en charge des missions rattachées au directeur, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion des missions rattachées et aux affaires qui s'y attachent.

1. Pour la Mission Relation usagers et Communication

Mme Julia MAIZOUE , inspectrice principale des finances publiques , en charge de la mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux missions Accueil et Communication.

2. Pour la Mission Stratégie, Contrôle de gestion

Mme Anne SOUTIF, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission Stratégie, Contrôle de Gestion

3. Pour la Mission Expertise et action économiques et financières

M. Thierry LAURAIRE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de cette mission et de me représenter aux différentes instances relatives aux affaires économiques en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Mme Nadine RAULT, inspectrice des finances publiques reçoit pouvoir de me représenter aux différentes instances relatives aux affaires économiques en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère et signer les états de répartition des versements CCSF.

4. Pour la Mission Départementale Risques et Audit

Mme Gaëlle FAOU, inspectrice principale des finances publiques ;
Mme Karine FRICK, inspectrice principale des finances publiques ;
Mme Anne-Laure GONNET, inspectrice principale des finances publiques ;
M. Gérard GRAND, inspecteur principal des finances publiques ;
M. Julien PERRIER, inspecteur principal des finances publiques ;
M. Fabien PICCIRILLI, inspecteur principal des finances publiques ;
Mme Marie-Hélène SCARATO, inspectrice principale des finances publiques .

reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.
Ils reçoivent aussi délégation de signer les remises de service et installation de comptables.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-01-02-00003 du 2 janvier 2023.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Philippe LERAY

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-21-00067

Délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du réseau de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er septembre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 21 août 2023

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du réseau

l'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;
Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1er avril 2017 la date d'installation de M. Philippe LERAY dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Décide :

Article 1er :

Délégation spéciale de signature, dans les limites prévues par les lois et règlements à raison du grade des agents de la direction générale des finances publiques, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

... / ...

1. Pour la Division Collectivités locales

Mme Carole TENOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du pôle Animation du Réseau.

Elle reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère et de signer les PV y afférents.

Mme Anne-Cécile GOUSSOT, inspectrice principale des finances publiques et Mme Stéphanie THIERS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointes à la responsable de division, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Claudine TOUCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission auprès de la responsable de la division, reçoit les mêmes pouvoirs.

Mme Fabienne ANDRE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission Responsabilité/Contrôles sélectifs, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFiP et aux services déconcentrés, ainsi que les comptes de gestion et les plans de contrôle hiérarchisé de la dépense..

Mme Caroline WALLART et M. Thierry COULY, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission au sein du pôle monétique et dématérialisation, reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs au déploiement des outils monétiques (contrats Tipi, contrats commerçants TPE, formulaires d'adhésion aux divers outils monétiques) et tous courriers internes à la DDFiP et aux services déconcentrés relatifs à leur mission.

Mme Stéphanie THIERS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, au titre du service SFDL, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFIP et aux services déconcentrés. Elle reçoit également le pouvoir de me représenter aux différentes réunions externes relatives à la fiscalité directe locale et à la situation économique des collectivités locales en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Mme Inès BOUCHOU et Mme Salomé EUDE, inspectrices des finances publiques au service conseil fiscal et valorisation financière, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFIP et aux services déconcentrés. Elle reçoit également le pouvoir de me représenter aux différentes réunions externes relatives à la fiscalité directe locale et à la situation économique des collectivités locales en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Mme Lavinia PASCU et M. David FOURCADE, inspecteurs des finances publiques au service Expertise comptable et juridique, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFIP et aux services déconcentrés. Ils reçoivent également le pouvoir de me représenter aux différentes réunions externes relatives aux aspects comptables et juridiques des collectivités locales en tant que représentant de la DDFIP.

Mme Agnès VALENTIN et M. Frédéric DIOT, inspecteurs des finances publiques, affectés à la Cellule d'Appui au Réseau (CAR), reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignement) et tous courriers internes à la DDFiP et aux services déconcentrés.

2. Pour la Division Gestion fiscale et foncière

M. Thomas PAILLARD, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Il reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures.

Mme Caroline PEREZ, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Agnès PARROT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Elles reçoivent également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures.

.../...

Service Animation des missions cadastrales et publicité foncière

Mme Margaux BAROU, Inspectrice des finances publiques, au service Animation des missions cadastrales et publicité foncière, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

Mme Anne MICHALLET, Inspectrice des finances publiques, au service Animation des missions cadastrales et publicité foncière, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

Service Animation assiette des impôts des particuliers

Mme Patricia MONNIER, Contrôleur des finances publiques, au service Animation assiette des impôts des particuliers, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de ses missions.

Animation du suivi et du pilotage des missions du SIE

Mme Emmanuelle BERCHAUD, Contrôleuse principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de ses missions.

Cellule de suivi des activités SIP-SPF-SIE-Missions foncières

Monsieur Romain MARCADET, contrôleur des finances publiques et Madame Myriam BOIRON, agent des finances publiques reçoivent pouvoir pour signer les courriers ou pièces afférentes à leurs missions.

3. Pour la Division Recouvrement

Mme Brigitte DIEUDONNE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les autorisations de vente mobilière forcée.

.../...

Mme Suzanne TIRARD-COLLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les autorisations de vente mobilière forcée.

Équipe dédiée au recouvrement forcé

Mmes Sandrine CHARVIER SPOTO et Cécile BOURDON, Inspectrices des finances publiques, MM. Franck CARENZI, Patrice TUDESQ et Joseph VIRONE, Inspecteurs des finances publiques, M. Vincent BONNEFOY, Contrôleur principal des finances publiques et M. Mohamed MAAMRI, Contrôleur des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service.

Service Animation du recouvrement

Mme Cécile BOURDON, cheffe du service Liaisons-Recouvrement (SLR), reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

Huissiers des Finances Publiques

Mmes Jocelyne DUPONT et Marianne CHAMBON, Inspectrices des Finances publiques, MM. Jonathan NOHARET-TINORUA, Gilles FIORINI, Fabien PELVET et Emmanuel VIALA, Inspecteurs des Finances publiques, chargés des fonctions d'huissier et du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, reçoivent pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes aux missions de contrôle sur place de la contribution à l'audiovisuel public concernant les particuliers, les professionnels et les vendeurs de télévision ou de dispositifs assimilés.

.../...

4. Pour la Division Affaires Juridiques

Mme Frédérique TINIERE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

M. Marc BENAVIDES, Inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mmes Sabine BOUTARIN, Christine DURAND, Véronique GENIN, Natacha GIRAUD-TELME, Anne MERMILLOD-BLONDIN, Virginie PINCHARD, Véronique ROZAN, Valérie SATRE, Florence THOMAS, Nathalie THOMAS et Sylvie GENOVESE, Inspectrices des finances publiques, MM. Christophe VINCENT et Romain BAILLE, Inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet relatifs aux attributions de leur service.

Mme Linda AMBROSIANO, Contrôleuse principale des finances publiques, et Jean-Marc GEOFFRAY, Contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet relatifs aux attributions de leur service.

5. Pour la Division Contrôle Fiscal, Mission patrimoniales

Mme Catherine LAVERGNE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Mme Hélène DURY, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

<u>Service Animation du contrôle fiscal des brigades départementales et des Pôles de contrôle et expertise, du contrôle sur pièce des particuliers et du contrôle patrimonial</u>

Mmes Muriel MICHALLET, Ambre RAMOND, Khadija EL MOUTAOUKIL et Sarah BEAUQUIS, Inspectrices des finances publiques et M. Jean-Marc MOUNSAMY, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service.

.../...

6. Pour les chargés de mission du pôle Animation du Réseau / référents parquet

Mme Magali Spychiger, Inspectrice principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

M. Ludovic PLOTON, Inspecteur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

Mme Élisabeth HASSELBACH, Inspectrice divisionnaire de hors classe, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

Mme Hélène DURY, Inspectrice principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

Mme Carima DJEGHMOUNE, Inspectrice principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

Article 2

Les agents susmentionnés reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division ou service.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00012 du 3 juillet 2023 et prendra effet au 1er septembre 2023.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental des finances publique de l'Isère,

Philippe LERAY

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-21-00068

Délégations spéciales de signature pour le pôle État et Ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er septembre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 21 août 2023

Décision de délégations spéciales de signatures pour le pôle État et Ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;
Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du 26 décembre 2016 fixant au 1er avril 2017 la date d'installation de M. Philippe LERAY Directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division État

Mme Christine VENTURI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du Pôle Gestion publique et ressources.

Elle reçoit pouvoir, s'agissant des produits divers de l'État, des taxes d'urbanismes et redevances archéologiques préventives (ancien régime), de signer l'ensemble des actes de poursuites. L'octroi des remises gracieuses et les propositions d'admission en non-valeur afférentes à ces recettes non fiscales sont limitées à 15 000 € par article de créance.

Elle reçoit enfin pouvoir de signer les chèques sur le Trésor.

M. Richard FERRARI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division État, reçoit les mêmes pouvoirs.

Service Comptabilité

Mme Sandrine COUCHOT, inspectrice des finances publiques , responsable du service comptabilité reçoit délégation pour signer : Le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de numéraire ou de valeur, les certifications sur tous les documents comptables, les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant de la DDFiP de l'Isère à la Banque de France et plus généralement tous les documents relatifs aux opérations avec la BDF et la Banque postale, la validation et la signature électronique des virements de gros montants, virements urgents et vers l'étranger, la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFiP de l'Isère, les procès verbaux de destruction des formules hors d'usage des régies, la délivrance des carnets à souche.

En cas d'empêchement de la responsable du service Comptabilité, Mme Marie-Christine BLET, contrôleuse principale des Finances Publiques, M. Alain GERVASONI-DUBOIS, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent la même délégation.

Service Produits divers

Mme Frédérique DE PIERO, inspectrice des finances publiques, responsable du service des produits divers, reçoit délégation :

- pour signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements) concernant les produits divers les taxes d'urbanismes et redevances archéologiques préventives ancien régime, les déclarations de recettes, les documents comptables dont les fiches comptables rectificatives afférent à ses produits ;

- pour signer, dans le cadre du recouvrement des produits divers du Budget de l'État et des taxes d'urbanisme et redevance d'archéologie ancien régime , les actes et états de poursuites ainsi que les mainlevées y afférant, les déclarations de créances dans le cadre des procédures d'apurement du passif, les délais de paiement accordés aux redevables inférieurs à 15 000 € les remises de majorations conditionnelles inférieures à 1500 €, les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur à 7 500 € par article de créance, (pas de délégation pour les remises gracieuses) ;
- pour agir en justice à l'occasion des poursuites engagées à l'encontre des redevables de titres de perception.

En cas d'empêchement de la responsable du service par intérim, Mme Agnès BLASCOT, contrôleuse principale des finances publiques et M. Jacques MONTIBERT, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent la même délégation.

Mme Sylvie FIQUET, contrôleur des finances publiques et M.Audry RAYMOND, contrôleur des finances publiques reçoivent pouvoir :

- pour signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes, les documents comptables dont les fiches comptables rectificatives ;
- pour signer, dans le cadre du recouvrement des produits divers du Budget de l'État, les actes et états de poursuites ainsi que les mainlevées y afférant, les déclarations de créances dans le cadre des procédures d'apurement du passif, les délais de paiement accordés aux redevables inférieurs à 10 000 €, les remises de majorations conditionnelles inférieures à 1 000 €, les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur à 5 000 € par article de créance.

Mme Sabrine OUAZENE, agente des finances publiques reçoit pouvoir

- pour signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes.
- pour signer, dans le cadre du recouvrement des produits divers du Budget de l'État, les actes et états de poursuites ainsi que les mainlevées y afférant, les délais de paiement accordés aux redevables inférieurs à 3 000 €, les remises de majorations conditionnelles inférieures à 500 €.

Service Dépôts de fonds et services financiers :

M. David STACCHETTI, inspecteur des finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds et services financiers, reçoit délégation pour signer :

Le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de numéraire ou de valeur, les certifications sur les documents comptables, la validation de second niveau des virements de gros montant, les certificats de non opposition, les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant de la DDFiP de l'Isère à la Banque de France, les demandes de cartes bancaires et cartes commerçants.

En cas d'empêchement du responsable du service, M. Grégory COURTIAL, contrôleur des finances publiques. reçoit la même délégation.

Service Dépense et Service facturier :

Mme Virginie WEBER, inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépense et service facturier reçoit délégation :

pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions du service, les récépissés, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition.

En cas d'empêchement du responsable du service, M. Benjamin LAPOUGE, contrôleur des finances publiques et M. Yannick MARTIN, contrôleur principal des finances publiques et Mmes Catherine COET, contrôleuse principale des finances publiques, reçoivent la même délégation.

Service Dépense-Rémunérations :

M. Philippe BEDOURET, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de service reçoit pouvoir de signer les documents énumérés ci-après limitativement : certificats de cessation de paiement de traitement, certificats de cessation de paiement des prestations familiales, relevés récapitulatifs des sommes mises en paiement, courriers simples et ordinaires à destination des ordonnateurs.

En cas d'empêchement de ce dernier, Mme Marie PISTONE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission auprès du responsable du service et M Pascal PAPELIAN, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de service, reçoivent les mêmes délégations

M. François MAISTRET, contrôleur principal des finances publiques et M.Cedric GIRARD, contrôleur des finances publiques reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement de ces derniers.

2. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Mme Céline BEATSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du Pôle Gestion publique et ressources.

Mme Catherine NICOUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division Gestion des Ressources Humaines, Formation professionnelle et gestion des concours, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Gestion RH :

Mme Françoise CHAMBON, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs à la gestion administrative et comptable des agents, ci-inclus la gestion des temps et des horaires.

Mme Arielle JACQUOT, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents relatifs à la gestion administrative et comptable des agents, ci-inclus la gestion des temps et des horaires.

Formation professionnelle :

Mme Adeline BOUAT BOSSAN, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs à la formation professionnelle et aux concours, à l'exception des états de demande de rémunération.

3. Pour la Division Budget, Logistique, immobilier

Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du Pôle Gestion publique et ressources.

Mme Laurence DAVID, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

M. Frédéric SOMME, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Ces mêmes délégataires reçoivent également pouvoir du directeur départemental des finances publiques de l'Isère de signer les PV y afférents.

Service Budget et Logistique (hors immobilier) :

M. Sylvain ROSADONI, inspecteur des finances publiques, chef de service au service Logistique (hors immobilier) reçoit pouvoir de signer les notes et documents ordinaires de service courant, accusés de réception et lettres d'envoi, demandes de renseignements, notes de rejet relatifs aux attributions de son service, les récépissés, les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de valeurs, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition.

M. Olivier LHEUREUX, contrôleur principal des finances publiques, au service Budget reçoit les mêmes délégations en l'absence de M. Sylvain ROSADONI.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00013 du 3 juillet 2023 et prendra effet au 1er septembre 2023.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publique de l'Isère

Philippe LERAY

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-21-00064

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er septembre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère

8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 21 août 2023

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
Services des Impôts des entreprises :	
PASSEMARD Nathalie (int.)	Grenoble Belledonne/Vercors
TRITARELLI Gilles	Grenoble Chartreuse/Grésivaudan
BELOUD Jean-Marc	Grenoble Oisans/Drac
ALAMERCERY Sylvie	La Côte Saint-André
LARDON Pascal	La Tour du Pin
FROBERT Susana	Vienne
Services des Impôts des particuliers :	
VIAL Nathalie	Bourgoin-Jallieu
GAILLARD Yvette	Grenoble Belledonne/Vercors
OGER Noël (int.)	Grenoble Chartreuse/Grésivaudan
OGER Noël	Grenoble Oisans/Drac
MAZE Sylvie	Vienne
CLAUDEPIERRE Marie-Claire	Voiron
DURAND Jacques	Saint-Marcellin

Q:\Délégations de signature 2023\Délégations de signature 08 - 2023\Direction\Délégation liste des responsables de service.odt

Nom - Prénom	Responsables des services
Services de publicité foncière et Enregistrement	
CHOIGNARD Pascale	SPFE Grenoble 3
BREUILLET Christian	SPFE Vienne
Brigades de vérification :	
HASSELBACH Élisabeth	2ème BDV
DJEGHMOUNE Carima	3ème BDV
PLOTON Ludovic	BDV Nord Isère
SPYCHIGER Magali	5ème BDV
HAECK Jean-Yves	Brigade de Contrôle et de Recherches et missions particulières
Pôles contrôle Expertise :	
ARCHER Emmanuelle	Nord Isère
VERNARD Ludovic	Sud-Isère 1
LARRIBE Thierry	Sud-Isère 2
Pôles de contrôle revenus patrimoine :	
ANNEQUIN Nicole	Pôle de contrôle revenus patrimoine – Brigade
GONNET Anne-Laure (int.)	Pôle de contrôle revenus patrimoine Sud Isère
HAECK Maryvonne	Pôle de contrôle revenus patrimoine Nord Isère
Pôle de recouvrement spécialisé :	
GOIRAND Judith	Pôle de recouvrement spécialisé
Centre des impôts fonciers :	
CHOIGNARD Eric	SDIF ISERE
PELLERIN Marlène	SDIF Antenne Vienne
CHOIGNARD Eric	Pôle topographique et de gestion cadastrale Sud Isère
CHOIGNARD Eric	Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels
ROUVIERE Richard	Pôle topographique et de gestion cadastrale Nord Isère

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-01-02-00002 du 2 janvier 2023 et prendra effet au 1er septembre 2023.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Isère,

Philippe LERAY

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-28-00003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par Madame Emmanuelle ARCHER responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise Nord-Isère à compter du 1er Septembre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DU POLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE NORD-ISERE

La responsable de service du Pôle de contrôle et d'Expertise Nord-Isère, Emmanuelle ARCHER.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M Christophe DELBOS	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Nadia KALIFA	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
M Hewad RUSTAR-TARAKI	Inspecteur des Finances Publiques	15 000€
Mme Audrey LATTIER	Inspectrice des Finances Publiques	15 000€

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme CLOS Julie	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
Mme GALVAN Lætitia	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Abdelkader MEKKI	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
Mme Isabelle MONNET	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions portant remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € à :

- M Christophe DELBOS, Inspecteur des Finances Publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle,

-Mme Audrey LATTIER, Inspectrice des Finances Publiques, en sa qualité d'adjointe au responsable du pôle,

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2022-12-28-00001 publié en date du 28/12/2022 et prendra effet au 01/09/2023.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère

A Bourgoin-Jallieu, le 28 août 2023
La Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise Nord-Isère ,

Emmanuelle ARCHER

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-09-00012

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par Maryvonne HAECK, Responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nord Isère, à compter du 1er septembre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU PCRP NORD ISERE

.....

La responsable de service du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nord Isère, Maryvonne HAECK,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BESSET Béatrice	BOULON Annabelle	DUFOND Christine
HOSTACHY Pascale	MORTELETTE Graziella	TOURNAIRE Raphaëlle

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GUILBERT Corinne	NSENGA Arlette	PAILLET Brice
RANCON Jacqueline		

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-02-28-00007 du 28/02/2023. Il prendra effet au 01/09/2023.
Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bourgoin-Jallieu, le 09 août 2023
La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nord Isère
HAECK Maryvonne

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Isère

38-2023-08-21-00070

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par Monsieur Thierry LARRIBE responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise Sud Isere2, à compter du 1er septembre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE ET D EXPERTISE

SUD ISERE 2

.....

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise Sud Isère 2, Thierry LARRIBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M ALBANIAC Pierre, Mme BAENA Hélène, Mme BUREAU Laurence, M MORIN François, M QUINONERO Eric, Mme ROMOLI Valérie, M SALVI Laurent, M SERRET Philippe, Mme SERRIERE Sandrine et Mme TANGHE Magali, Inspecteurs des Finances publiques adjoints au responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de Grenoble 2 , à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M ALBANIAC Pierre	Mme BAENA Hélène	Mme BUREAU Laurence
M MORIN François	M QUINONERO Eric	Mme ROMOLI Valérie
M SALVI Laurent	M SERRET Philippe	Mme SERRIERE Sandrine
Mme TANGHE Magali		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M BEL Christophe Mme LAURENT Nathalie	Mme CHOLLET Fabienne	Mme HUGONY Claire

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-08-02-00007 du 2 août 2023 et prendra effet au 01 septembre 2023.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère

A Grenoble, le 21 août 2023
Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise Sud Isère 2

Thierry LARRIBE

Inspecteur Divisionnaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-08-29-00001

Arrêté autorisation Slide - French Alpes Festival

Préfecture
Direction de la citoyenneté
de l'immigration et de l'intégration

Grenoble, le 29/08/2023

Arrêté n°38-2023-08-
portant autorisation de la manifestation sportive motorisée
« Slide - French Alps Festival 2023»

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R 331-34 ; A. 331-16 à A. 331-23 et A 331-32 ;

VU la demande présentée le 16 avril 2023 par M. Gabriel CERDAN, représentant l'association « Slide Drift Team », tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, du 1er au 3 septembre 2023, la manifestation sportive motorisée dénommée «Slide - French Alps Festival 2023 » au départ et à l'arrivée de la commune de Theys (Isère);

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, réunie le 25 juillet 2023 ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M. Gabriel CERDAN, représentant l'association « Slide Drift Team », est autorisé à organiser du 1er septembre 2023 à partir de 17h00 au 3 septembre 2023 à 17h30, la manifestation sportive motorisée dénommée « Slide - French Alps Festival 2023 ».
Cette manifestation sportive comporte 53 participants, et 5000 spectateurs au maximum sont attendus sur ces 3 journées.

ARTICLE 2 : L'entière responsabilité de cette manifestation incombera aux organisateurs qui auront en charge la sécurité des concurrents et des spectateurs, et devront prendre toutes les mesures qui s'imposent pour ce genre de manifestation.
Un nombre suffisant de commissaires de course ainsi que des barrières de sécurité seront prévus aux points cruciaux du parcours pour assurer la protection des spectateurs. Des espaces suffisants pour l'accueil et le stationnement des spectateurs seront prévus.

ARTICLE 3 : Le service d'ordre, à la charge des organisateurs, prendra les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité du public. Ce dernier sera, par des moyens appropriés, tenu éloigné de tous les points dangereux du parcours.

ARTICLE 4 : M. Gabriel CERDAN, représentant l'association « Slide Drift Team », désigné en qualité d'organisateur administratif de la manifestation remettra au maire de Theys, préalablement au début

Tél : 04 76 60 32 86
Mél : pref-manifestations-sportives@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun - CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

de ladite manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées.
Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ou s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci.

ARTICLE 5 : Les organisateurs prendront à leur charge les frais nécessaires pour la mise en place du service d'ordre ainsi que les réparations des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait des concurrents, des organisateurs ou de leurs préposés. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour prévoir un plan de sécurité permettant la mise en place et la mise en œuvre rapide de moyens assurant la prévention des accidents, le secours et l'évacuation de victimes éventuelles. Une équipe de secours dotée de moyens d'intervention appropriés sera mise en place, prête à intervenir dans les meilleurs délais. Des moyens de lutte contre les feux d'hydrocarbures devront être prévus.

Les zones de danger seront matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder notamment pour les zones à risque de retournement ou de sortie du parcours et de maintenance des véhicules.

ARTICLE 7 : La vente d'insignes ou de photographies sur la voie publique par des personnes autres que celles dûment autorisées par la direction de l'épreuve est interdite.
L'apposition de panneaux publicitaires est interdite à toute personne ou organisme autres que ceux dûment autorisés par la direction de l'épreuve.
Il est formellement interdit de laisser jeter des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers par les concurrents ou les accompagnateurs.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront inviter les concurrents à se conformer strictement à toutes les prescriptions du service d'ordre qui pourra, en cas de nécessité, apporter les modifications qu'il jugera utiles aux restrictions de la circulation et le stationnement des véhicules.

ARTICLE 9 : Les polices d'assurance couvrant la manifestation ont été souscrites auprès de la compagnie LESTIENNE, dont l'attestation a été transmise au service instructeur de la préfecture.

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera caduque en cas de mesures d'urgence mises en œuvre par les autorités préfectorales dans le cadre d'un épisode de pollution atmosphérique visant à réduire les sources d'émissions polluantes dès lors que le déroulement de la compétition est prévue pendant l'activation de ces mesures. Les organisateurs doivent en conséquence se tenir informés des éventuels épisodes de pollution de l'air.

ARTICLE 11 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-07-27-00009

Décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) concernant le projet d'extension du supermarché LIDL de Saint Barthélémy de Beaurepaire.

P 04812 38 23RT01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la demande de permis de construire n° 038 363 231 0002 déposée le 16 février 2023 à la mairie de Saint-Barthélemy ;

VU le recours exercé par la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE », enregistré le 9 mai 2023 sous le numéro P 04812 38 23RT01 ;

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère du 4 avril 2023 concernant le projet, porté par la société « LIDL », d'extension de 432,80 m² d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente actuelle de 999 m² portant sa surface de vente future à 1 479,58 m² (dont 47,78 m² de sas d'entrée), à Saint-Barthélemy ;

VU qu'une surface de vente de 47,78 m², non mentionnée initialement et correspondant à la surface située entre les portes d'entrée et la ligne de caisse a été intégrée à la demande du pétitionnaire suite à l'arrêt du conseil d'Etat du 16 novembre 2022, « *SAS POULBRIC* », n° 462720 ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 25 juillet 2023 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 13 juillet 2023 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Marion GIRARD-MARGERIDON, avocate ;

M. Marc BIENAIME, représentant la société « LIDL » ;

Me David BOZZI, avocat ;

M. Renaud RICHÉ, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que le projet se situe à environ 1 kilomètre à l'ouest du centre-ville de la commune de Saint-Barthélemy, en limite de la commune de Beaurepaire ; qu'il s'inscrit en continuité de la zone d'activités « LE SUZON » au sein du territoire de la commune d'implantation ; qu'il porte sur l'extension d'un supermarché qui a ouvert ses portes en 2017 sur une surface de vente de 999 m² après qu'un premier projet ait fait l'objet d'un avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial, confirmé par la commission nationale en 2016 ; que, selon le rapport de la Direction Départementale des Territoires, le projet est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives-du-Rhône ;

CONSIDERANT toutefois, qu'en dépit d'un taux de vacance commerciale nul au sein de la commune d'implantation, la commune de Beaurepaire, située à proximité immédiate du site du projet, affiche un taux de vacance commerciale de 27,8 % avec 27 locaux vacants sur un total de 98 ; que la commune de Beaurepaire a été retenue dans le dispositif « Petites Villes de Demain » dont l'un des objectifs est l'aménagement d'un centre-ville dynamique et commerçant ; qu'au sein du périmètre de la zone de chalandise et au cours des cinq dernières années, cinq communes ont été bénéficiaires d'une subvention au titre du FISAC ; que le projet engendrera une augmentation de la surface de vente d'un supermarché situé en périphérie mais ne contribuera pas à l'animation, la préservation ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville ; qu'il interviendrait en contradiction avec les différentes politiques publiques menées en faveur des centres-villes de la zone de chalandise ;

CONSIDERANT que si le dossier de demande intègre une étude de trafic réalisée par le cabinet « TRANSMOBILITES », celle-ci a été effectuée en mars 2021 et n'a pas été actualisée ; qu'ainsi, l'impact du projet sur les flux de circulation existants ne peut être convenablement apprécié ;

CONSIDERANT que bien que le projet s'implante à proximité du centre-ville de la commune de Beaurepaire et de Saint-Barthélemy, le site du projet sera principalement accessible en voiture ; que si un arrêt de bus est situé à environ 600 mètres, la desserte de cet arrêt reste limitée, de l'ordre de 4 passages par jour ; que la desserte du site pour les cyclistes n'est pas sécurisée ; que la desserte en modes doux est insatisfaisante pour un commerce qui veut proposer une offre de proximité ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet de la société « LIDL »..

Votes favorables : 2
Votes défavorables : 5
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,

Anne BLANC

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-08-24-00005

AP Transfert prospections speleo GSM RNNHC-rqSF

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Arrêté préfectoral n°

**modifiant l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-13-00003 du 13 janvier 2023
autorisant le spéléo club des Furets Jaunes de Seyssins à réaliser l'exploration et l'étude de nouvelles galeries et entrées du réseau souterrain de la Dent de Crolles,**

dans la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 à L.332-10 et ses articles R 332-1 à R 332-29 ;

VU le décret n°97-905 du 1er octobre 1997 portant création de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-12-00006 du 12 juillet 2023 portant composition du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse et abrogeant l'arrêté n°38-2020-12-18-011 du 18 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n°38-2023-08-22-00015 du 22 août 2023 du directeur départemental des territoires de l'Isère aux agents de la direction pour les actes administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-13-00003 du 13 janvier 2023 autorisant le spéléo club des Furets Jaunes de Seyssins à réaliser l'exploration et l'étude de nouvelles galeries et entrées du réseau souterrain de la Dent de Crolles, dans la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse ;

VU le renoncement du spéléo club des Furets Jaunes de Seyssins, représenté par Madame Johanna FLECHAIRE, à réaliser son camp d'exploration et d'étude de nouvelles galeries et entrées du réseau souterrain de la Dent de Crolles au profit du Groupe Spéléo Montagne, exprimé le 25 juillet 2023 par voie dématérialisée ;

VU la demande déposée le 24 juillet 2023 par le Groupe Spéléo Montagne, représenté par M. Alain MAURICE, sollicitant le transfert de l'autorisation accordée aux Furets Jaunes de Seyssins pour l'exploration et l'étude de nouvelles galeries et entrées du réseau souterrain de la Dent de Crolles, dans la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse,

VU l'avis favorable sur la demande initiale des Furets Jaune de Seyssins du comité consultatif de la Réserve naturelle en date du 30 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation accordée aux Furets Jaunes de Seyssins peut être transférée au Groupe Spéléo Montagne dès lors que ces deux clubs se sont mis d'accord et que les modalités de réalisation du camp d'exploration et d'étude demeurent inchangées ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- A R R E T E -

ARTICLE 1er

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-13-00003 du 13 janvier 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Groupe Spéléo Montagne est autorisé à explorer de nouvelles galeries et entrées du réseau souterrain de la Dent de Crolle, dans la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse, conformément au dossier déposé par les Furets Jaunes de Seyssins.

Cette autorisation est valable du 25/08/2023 au 03/09/2023. »

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-13-00003 du 13 janvier 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

- Le camp spéléo est installé à l'emplacement indiqué en annexe I au présent arrêté, validé par la Réserve ;
- Le nombre de tentes est limité à 5 au niveau du camp spéléo.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des préconisations suivantes :

- Le lieu de campement est validé avec le gestionnaire pour tenir compte des enjeux faune et flore,
- La transmission annuelle au gestionnaire de la Réserve d'un rapport d'activité précisant la nature du travail réalisé, la localisation, les topographies éventuelles, les observations éventuelles qu'elles soient de surface ou souterraines ainsi que les découvertes effectuées grâce à ces recherches ;
- Limiter les traces de passage le plus possible, en surface comme sous terre ;
- Limiter le nombre de participants lors des sorties collectives ;
- Le respect strict de la réglementation de la Réserve naturelle ;
- Prévenir la Réserve en amont en cas de travaux potentiels et suspendre toute intervention dans l'attente du retour de cette dernière ;
- Redescendre l'ensemble des déchets potentiellement générés par la prospection ou éventuellement trouvés sur place ou dans les cavités ;
- Sensibiliser ses adhérents et autres membres de la communauté spéléologique sur la fragilité des lieux et sur les liens qui lient les spéléos au gestionnaire ;

Le gestionnaire de la RNN et les propriétaires devront être avertis du démarrage du camp au moins 7 jours à l'avance ;

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée sans préjudice du droit des tiers, en particulier celui de la propriété privée et sous réserve du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

ARTICLE 3

Le non-respect de la présente autorisation, et notamment des prescriptions fixées à l'article 2 ci-dessus, est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

-par la voie d'un recours gracieux auprès de son auteur ou bien d'un recours hiérarchique auprès du préfet de l'Isère ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble (recours contre le préfet de l'Isère).

- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (recours contre le préfet de l'Isère), y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'Office français pour la Biodiversité, le chef de l'agence départementale de l'Office national des forêts, le colonel du groupement de gendarmerie de Savoie, et les agents commissionnés et assermentés de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 août 2023

Le préfet de l'Isère, par délégation
Le Directeur départemental des territoires par subdélégation
La Cheffe de l'unité patrimoine naturel du service environnement

Pascale BOULARAND

Annex I : Localisation du campement spéléo (tentes)

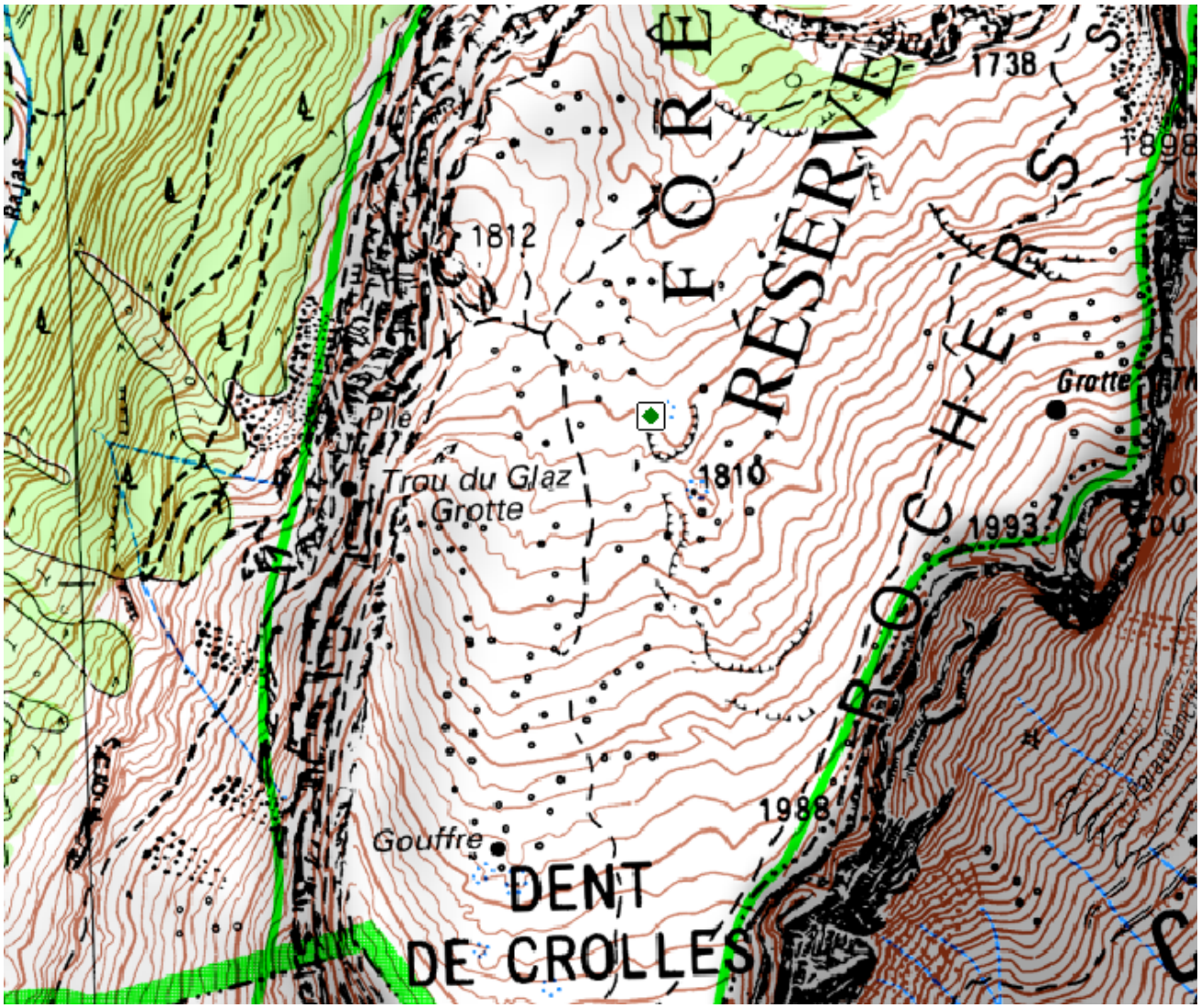

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-08-18-00026

Arrêté portant cessation d activité de l établissement d enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Madame Pascale BOGNANNI née CASTEIL à Fontanil Cornillon

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Sécurité et Risques
Bureau éducation routière
Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

Arrêté n° 38-2023-

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière
de **Madame Pascale BOGNANNI née CASTEIL** à Fontanil Cornillon.

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 38-2017-09-07-007 du 7 septembre 2017, autorisant **Madame Pascale BOGNANNI née CASTEIL** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **2JP "JOEY CONDUITE"**, sis 6 Allée Jean Orcel 38120 FONTANIL CORNILLON, sous le numéro **E 1703800300** ;

Considérant que, par jugement du 1er août 2023, le tribunal de commerce de Grenoble a prononcé la liquidation judiciaire à l'encontre de **Madame Pascale BOGNANNI née CASTEIL :**

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – **L'arrêté préfectoral modifié n° 38-2017-09-07-007 du 7 septembre 2017 est abrogé**.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 18 août 2023

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
L' adjointe au Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Ségolène NAVILLE

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-08-18-00025

Arrêté portant cessation d activité de l établissement d enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Madame Pascale BOGNANNI née CASTEIL à Grenoble

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Sécurité et Risques
Bureau éducation routière
Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

Arrêté n° 38-2023-

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière
de **Madame Pascale BOGNANNI née CASTEIL** à Grenoble.

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2015-097-0013 du 7 avril 2015, autorisant **Madame Pascale BOGNANNI née CASTEIL** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **2JP "JOEY CONDUITE"**, sis 77 Rue de Stalingrad 38000 GRENOBLE, sous le numéro **E 1503800120** ;

Considérant que, par jugement du 1er août 2023, le tribunal de commerce de Grenoble a prononcé la liquidation judiciaire à l'encontre de **Madame Pascale BOGNANNI née CASTEIL :**

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – **L'arrêté préfectoral modifié n° 2015-097-0013 du 7 avril 2015 est abrogé**.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 18 août 2023

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
L' adjointe au Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Ségolène NAVILLE

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-08-18-00024

Arrêté portant cessation d activité de l établissement d enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Madame Marie-Antoinette RUIZ à Grenoble

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Sécurité et Risques
Bureau éducation routière
Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

Arrêté n° 38-2023-

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de **Madame Marie-Antoinette RUIZ** à Grenoble**.**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016 du 4 janvier 2016, autorisant **Madame Marie-Antoinette RUIZ** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

routière, dénommé **EURO CONDUITE**, sis 80 Avenue Jeanne d'Arc 38100 **GRENOBLE**, sous le numéro **E 1603800010** ;

Considérant le courrier électronique de Monsieur Brice GALLEGO et Madame Nelly GALLEGO, nous informant du décès de leur maman, **Madame Marie-Antoinette RUIZ** entraînant la fermeture de son établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – **L'arrêté préfectoral modifié n° 2016 du 4 janvier 2016 est abrogé**.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 18 août 2023

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
L' adjointe au Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Ségolène NAVILLE

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-08-18-00027

Arrêté portant cessation d activité de l établissement d enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Luc GASNIER à Sassenage

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Sécurité et Risques
Bureau éducation routière
Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

Arrêté n° 38-2023-

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de **Monsieur Luc GASNIER** à Sassenage.

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2012-163-0012 du 11 juin 2012, autorisant Monsieur Luc GASNIER à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

routière, dénommé **AUTO ECOLE "SASSENAGE CONDUITE"**, sis 35 Avenue de Romans 38360 **SASSENAGE**, sous le numéro **E 1203808970**;

Considérant le courrier de **Monsieur Luc GASNIER**, nous informant de la fermeture de son établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – **L'arrêté préfectoral modifié n° 2012-163-0012 du 11 juin 2012 est abrogé**.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 18 août 2023

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
L' adjointe au Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Ségolène NAVILLE

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-08-18-00023

Arrêté portant renouvellement quinquennal de l agrément de Madame Stéphanie CORNIER exploitante de AUTO ECOLE «ACCES PERMIS» à Vienne

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

ARRÊTE N° 38-2023-

portant renouvellement quinquennal de l'agrément de **Madame Stéphanie CORNIER**
exploitante de AUTO ECOLE «**ACCES PERMIS»** à Vienne

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-11-26-13 du 26 novembre 2018, autorisant Madame Stéphanie CORNIER à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE "ACCES PERMIS" sis 11 Rue Voltaire 38200 Vienne sous le numéro
E 1303800010 ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Considérant la demande de renouvellement présentée par Madame Stéphanie CORNIER en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il ressort des pièces déposées que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir renouveler l'agrément sont remplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er – Madame Stéphanie CORNIER est autorisée à exploiter, sous le n°**E 1303800010**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE "**ACCES PERMIS**" sis 11 Rue Voltaire 38200 **VIENNE**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté
Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ,

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes,

- B/B1/AM Quadri-léger -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée, par l'application « télérecours citoyens » sur le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 18 août 2023

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
L' adjointe au Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Ségolène NAVILLE

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr